



ATTESTATION

Je soussignée, Marie MERCIÉ, Expert-Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables, agissant pour le compte de la société SARL LES BATISSEURS GIRONDINS atteste avoir procédé à l'examen des comptes fournisseurs et des dettes déclarées dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire.

Travaux réalisés

Nos diligences ont consisté à rapprocher 644 000€ de créances avec les éléments comptables et justificatifs mis à notre disposition à la date de la présente attestation.

À l'issue de nos travaux, les éléments comptables et justificatifs mis à notre disposition nous permettent de retenir un montant de dettes d'environ 523 000€, cohérent avec la comptabilité de la société.

À l'inverse, un montant d'environ 120 000€ correspond à des créances déjà réglées, apurées ou faisant l'objet d'observations particulières détaillées ci-après.

Éléments non retenus en dettes à ce jour

1. Créances déclarées déjà réglées ou apurées à la date de nos travaux

Créancier	Montant
ABALONE	1 002,56€
APIVIA	2 692,26€
BOUYGUES TELECOM	70,00€
CABINET BEYLARD	Paiement partiel pour 4 825,36€ (il reste une facture résiduelle de 840€)
CCLS LEASING SOLUTIONS	1 302,35€
CREDIT COOPERATIF	383,96€
CREDIT COOPERATIF	491,22€
CREDIT COOPERATIF	526,86€
CEDEO	33,92€
HOTEL	358,50€
IONOS	110,17€
LOCAM	168,22€
LOCAM	6 732,00€
MARTIN SOL	39,26€
MMA	6 178,00€
PRIMALIANS	295,03€
SJL	2 039,48€

Total des créances réglées ou apurées : 27 249,15 €



SAS au capital de 1000 euros
RCS BORDEAUX 988894788 - Code APE: 6920Z
N° TVA intracommunautaire FR 01988894788

2 Rue Alfred Grimal 33200 Bordeaux
contact@cabinet-mercier.com
06 34 10 86 43

Inscription au tableau de l'ordre des Experts Comptables de la région Nouvelle- Aquitaine

2. Créances déclarées non retenues pour d'autres motifs

Créancier	Montant	Motif
ANTAI	609,00€	Pénalités et majorations non présentes en comptabilité
BTP BANQUE	24 328,05€	Garantie souscrite sur un chantier réceptionné sans réserve
GRENKE LOCATION	4 663,00€	Aucun passif n'a pu être justifié au regard des pièces examinées
IS ET PAS	3 500,00€	Le montant provisionnel d'impôt sur les sociétés de 3 500 € n'apparaît pas justifié, aucun IS n'étant dû par la société. Seul le montant de 753 € relatif aux prélèvements à la source apparaît justifié.
TVA	60 064,00€	Les paiements constatés sont conformes aux déclarations de TVA et ne font apparaître aucune dette de TVA restant due.

Total des Créances déclarées non retenues pour d'autres motifs : 93 164€

Total des montants non retenus : 120 413 €

Par ailleurs, trois dossiers font actuellement l'objet de procédures en cours. En l'absence de décision définitive ou d'éléments suffisants permettant de déterminer avec certitude le montant éventuellement dû, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur le montant de dette à retenir au titre de ces créances :

- MARIANO ETIENNEY : Le montant de la créance déclaré par le créancier s'élève à 23 598,80 €. Toutefois, au regard des éléments portés à notre connaissance, la dernière assignation produite dans le cadre de ce dossier porte sur une demande de 11 796 €.
- MAHJOUBA SAIDI : créance déclarée de 25 000,00 € ;
- SCI VICENTE : créance déclarée de 73 134,00 €.

Ces dossiers représentent un montant total de 121 732€ pour lequel aucune conclusion définitive ne peut être formulée à la date de la présente attestation.

Conclusion

Sous réserve des litiges précités et des informations qui nous ont été communiquées à la date de la présente attestation, nos travaux nous permettent de corroborer l'existence d'un passif d'environ 523 000 €, sur un montant total de 644 000 € de créances déclarées au mandataire judiciaire.

Nous attirons toutefois l'attention sur le fait que, selon le document établi par le mandataire judiciaire et faisant apparaître comme motif de contestation « Absence de déclaration de créance », un montant de 13 000 € inclus dans le passif de 523 000 € n'aurait pas fait l'objet d'une déclaration de créance par les créanciers concernés dans les délais légaux.

La présente attestation n'a pas pour objet de recenser l'ensemble des dettes susceptibles d'exister à la date d'ouverture de la procédure. Par ailleurs, plusieurs procédures de relevé de forclusion étant en cours

ou susceptibles d'être engagées, le montant définitif du passif admis pourra évoluer au cours de la procédure.

La présente attestation est établie à la demande de la société pour être produite dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire et ne peut être utilisée à d'autres fins.

Fait à Bordeaux,

Le 9 juin 2026,

Marie MERCIÉ
Expert-Comptable associée
Cabinet MM CONSEILS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MM' or similar initials, with several horizontal lines drawn through it.